

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 6 août 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

Absents : PAULE Dimitri, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025
- Transfert de compétence du lieu d'accueil enfants/parents
- Piste cyclable : Attribution du marché de travaux
- Questions diverses (...)

M. le Maire précise en début de conseil qu'il souhaite ajouter une délibération suite à la réception du rapport sur les prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif et collectif 2024.

Objet n°51/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°52/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet a été transmis par mail le 06 août 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Objet n°53/2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDERANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDERANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont

exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDERANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est :

Proposé que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;

Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à compter du 1er janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;

DECIDE d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

Objet n°54/2025 : PISTE CYCLABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux d'aménagement de pistes cyclables entre les communes de L'Hermenault, Pétosse et Saint Martin des Fontaines :

Le conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2025, a autorisé M. le Maire de l'Hermenault, Yves GERMAIN, à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises pour le compte des communes de L'Hermenault, Pétosse et Saint Martin des Fontaines,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le jeudi 19 juin 2025 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00.

Suite à la commission d'ouverture des plis du 18 juillet 2025, seules 2 entreprises ont déposé

une offre :

L'entreprise COLAS et l'entreprise EIFFAGE dont les offres sont répertoriées ci-dessous :

	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche optionnel	Montant HT total
L'HERMENAULT			
COLAS	179 392,30€	149 504,50€	328 896,80€
EIFFAGE	210 613,00€	194 661,00€	405 274,00€
PETOSSE			
COLAS	142 870,00€	32 302,00€	175 172,00€
EIFFAGE	157 594,00€	45 111,00€	202 705,00€
SAINT MARTIN DES FONTAINES			
COLAS	34 819,90€		34 819,90€
EIFFAGE	46 645,00€		46 645,00€
TOTAL COLAS	357 082,20€	181 806,50€	538 888,70€
TOTAL EIFFAGE	414 852,00€	239 772,00€	654 624,00€

M. Le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis de L'Hermenault est la commission compétente dans le choix d'attribuer le marché pour le compte des 3 communes et que chaque commune signera le marché le concernant.

Vu le rapport d'analyse des offres classant l'entreprise COLAS « la mieux-disante »,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 18 juillet 2025,

M. Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour l'aménagement des pistes cyclables entre les communes de l'Hermenault, Pétosse et Saint Martin des Fontaines selon les montant inscrits dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche optionnel	Montant HT total
L'HERMENAULT	179 392,30€	149 504,50€	328 896,80€
PETOSSE	142 870,00€	32 302,00€	175 172,00€
SAINT MARTIN DES FONTAINES	34 819,90€		34 819,90€

TOTAL	357 082,20€	181 806,50€	538 888,70€
--------------	-------------	-------------	-------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- valide le classement du rapport d'analyse des offres.
- attribue le marché à l'entreprise COLAS selon les montants définis ci-dessus pour les communes de L'Hermenault, Pétoisse et Saint Martin des Fontaines ; charge à elles de signer le marché les concernant.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la commune de Saint Martin des Fontaines.

La prochaine réunion a lieu le 28 août 2025 à 14h30 à St Martin des Fontaines. Les travaux vont commencer début septembre.

Objet n°55/2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 7 juillet 2025 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal le 24 juillet 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif et collectif de l'année 2024.

Questions diverses :

➤ Conflits communaux

Le conseil a reçu une demande de mesure de sécurité routière aux abords du lieu-dit la Grange suite à un incident produit sur cette route. La plaignante souhaite qu'il soit installé un ralentisseur sur la voie. Le conseil municipal y réfléchi et une réponse sera donnée au prochain conseil.

➤ Entretien du lavoir

Le lavoir a été nettoyé début de semaine (le 4 aout). Des algues apparaissent naturellement, et assez rapidement. Nous observerons la vitesse d'encrassement et l'état du lavoir d'ici mi-septembre. Il sera ensuite nettoyé et mis en eau pour valider le temps « d'encrassement » une fois

en eau. Le conseil réfléchira à la meilleure solution pour son esthétique et sa préservation ensuite..

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 septembre 2025 à 20 h30.

La séance est levée à 22 h 00 .

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 51/2025 à 55/2025.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance HERNANDEZ Rémi		